



VILLE D'HERGNIES

Procès-verbal Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 13 avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni à la Salle André Malraux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

La séance débute à 19h10

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 18 présents
- votants : 25 votants

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Séverine CLEMENT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2023-013 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023

Mme DOULIEZ Chantal dit qu'une de ses questions posée lors du ROB n'a pas été reportée sur le Procès-Verbal, concernant les dépenses Enedis pour extension des réseaux suite aux nouvelles constructions. La question était : "*Pourquoi la commune prend à sa charge les extensions de réseaux Enedis ?*" La réponse apportée est que c'est une dépense obligatoire par la collectivité en charge de l'urbanisme.

Mme BERNA Claire, DGS de la commune précise qu'en raison des nombreux échanges, il est difficile de tout reporter, un oubli est possible. En faire part au service en amont du Conseil municipal permettrait d'y remédier.

¶ *Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A la majorité par 22 voix pour, 2 oppositions (DOULIEZ Chantal et VREVIN Betty) et 1 abstention
(SLATKOVIE Marie-pierre)

Mme DOULIEZ précisant que dans ce PV, il manque une de ses questions sur les dépenses (précision : ENEDIS dépense obligatoire par la collectivité en charge de l'urbanisme)

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 joint en annexe.**

2023-014 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2022

Monsieur le Maire présente ce point et donne les chiffres du Compte de Gestion (CG) page 21.

Il demande à l'assemblée de prendre le Compte Administratif 2022 page 5 car il est important d'étudier les deux en même temps. Il donne donc lecture des chiffres du CA, d'abord en fonctionnement puis en investissement.

Ces montants sont conformes au bilan et au CG 20222 du trésorier.

Ensuite il prend la page 22 où figurent les résultats de l'exercice précédent et le résultat de clôture.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de prendre la page 2 du rapport de présentation où nous y retrouvons les résultats pour le CA 2022.

Il énonce certains chiffres et en détail le calcul en fonctionnement, en investissement et en résultat global.

Les chiffres sont concordants.

Est-ce qu'il y a des questions ? La réponse est NON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 dressé par le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes,
Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du SGC de Valenciennes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du comptable du SGC de valenciennes, joint en annexe, qui est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'adopter le compte de gestion du comptable public, responsable du SGC de Valenciennes pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Ce compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 joint en annexe, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-015 : Budget communal : approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente ce point. Il rappelle ce qui était prévu au budget et ce qui a été réalisé, auquel s'ajoute le report n-1 et les restes à réaliser.

Il donne lecture des chiffres du rapport de présentation page 2 qui sont mis en parallèle du compte administratif (CA) 2022 qui est joint au dossier.

Le résultat de clôture fait apparaître un résultat positif de 1 026 599,90 €.
Il précise que le détail des lignes est visible dans le CA 2022.

Il donne la parole à Monsieur MERCIER qui précise que Monsieur le Maire a tout dit et qu'il n'a pas grand-chose à ajouter.

Monsieur MERCIER rappelle néanmoins ce que contiennent le CA et ses différentes pages.

Il précise que de la page 20 à 23, il y a le détail des projets suivants (opérations) :

- Centre Bourg - construction du restaurant scolaire,
- Aménagement de l'aire de loisirs intergénérationnel de plein air au relais,
- Centre Bourg - Réhabilitation de l'école César Dewasmès.

Monsieur MERCIER demande s'il y a des questions ? La réponse est NON

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelque chose concernant l'excédent que nous avons en section de fonctionnement, car en fonctionnement on encaisse et on paie tout de suite, en revanche, pas d'inquiétude à avoir quand on a un déficit en investissement car le temps que les travaux soient finis et que les subventions arrivent, il y a un décalage, c'est pratiquement normal qu'une section d'investissement soit déficitaire. Le déficit est reporté les années suivantes et il est pris en compte.

Monsieur le Maire se retire de la salle car il ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame BAILLEUL, 1^{ère} adjointe pour le vote du CA.

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif du budget principal 2022 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	2 798 312,35 €
	Réalisé	1 327 102,30 €
	Report N-1	425 236,49 €
	Restes à réaliser 2022	497 372,94 € (à reporter en 2023)
	Résultat cumulé :	2 249 711,73 €

Recettes	Prévu	2 798 312,35 €
	Réalisé	1 387 233,81 €
	Restes à réaliser 2022	294 900,35 €
	Résultat cumulé :	1 682 134,16 €

Soit :

Un excédent d'investissement de l'année 2022 de : 60 131,51 € (hors report N-1 et restes à réaliser 2022)

Soit :

Un déficit d'investissement de : 365 104,98 € (avec report N-1)

Et un déficit des restes à réaliser 2022 de : 202 472,59 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	4 638 171,31 €
	Réalisé	3 305 209,40 €
	Résultat cumulé :	3 305 209,40 €

Recettes	Prévu	4 638 171,31 €
	Réalisé	3 933 150,17 €
	Report N-1	763 764,11 €
	Résultat cumulé :	4 696 914,28 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de : 627 940,77 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 365 104,98 € (hors restes à réaliser 2022)
Fonctionnement :	1 391 704,88 €
Résultat global :	1 026 599,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du service de gestion comptable de valenciennes et voté précédemment ;

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Madame Marie-Claude BAILLEUL, Première adjointe, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2022,
- d'adopter le compte administratif 2022 de la commune, tous les deux joints à la présente délibération.

2023-016 : Budget communal : affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire présente ce point et donne lecture des chiffres.

Monsieur le Maire remercie le personnel administratif pour la réalisation des dossiers de demande de subvention qui nous permettent de réaliser des projets.

Monsieur le maire précise que l'état des Restes à Réaliser 2022, tant en dépenses qu'en recettes est joint au dossier.

Madame DOULIEZ demande à quoi correspond la dernière ligne ?

Monsieur le Maire répond que c'est le résultat d'investissement reporté de 365 104,98 €, ce qui correspond à : 425 236,49 € moins les 60 131,51 €.

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	627 940,77 €
Un excédent de fonctionnement reporté de :	763 764,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 391 704,88 € (+)

- Un excédent d'investissement de :	60 131,51 €
- Un déficit d'investissement reporté de :	425 236,49 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de :	365 104,98 € (-)
- Un déficit des restes à réaliser 2022 de :	202 472,59 € (-)

Soit un besoin de financement

en section d'investissement de : 567 577,57 € (-)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

– De procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	1 391 704,88 € (+)
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	567 577,57 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	824 127,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	365 104,98 € (-)

2023-017 : Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le maire rappelle l'historique de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB). Il explique que le taux du département est venu s'ajouter au taux communal suite à la suppression de la TH.

Il rajoute qu'à compter de 2023, les élus peuvent à nouveau voter pour un taux de Taxe d'Habitation (TH).

Madame DOULIEZ demande si quand on loue un bien pour habitation, est ce que l'on est concernés par cette taxe d'habitation ?

Madame BERNA (DGS) répond que non, c'est pour cela que les propriétaires doivent déclarer en ligne l'affectation de leur bien avant fin juin, il lui semble.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Information préalable :

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé réglementairement à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

A noter, les taux qui sont proposés sont inchangés depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

– De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2023 pour la taxe foncière bâti et non bâti et de reconduire à l'identique du taux de 2019 le taux de taxe d'habitation comme suit :

Taux d'imposition - Année 2023

	Taux 2022	Taux proposés pour 2023
Taxe Foncière Bâti (TFB)	53,62 %	53,62 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	105,09 %	105,09 %
Taxe d'Habitation	28,01 % (Taux 2019, figé depuis lors)	28,01%

2023-018 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2023

Monsieur MERCIER présente ce point.

Il explique qu'il y a eu une augmentation à minima des tarifs concernant les besoins courant.

Il précise qu'au regard de l'inflation, une augmentation des tarifs de location des salles communales d'environ 30 % et des prestations de loisirs (sports, école de musique...) au 01 janvier 2023 a été effectuée, délibération 2022-080 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022.

La convention de l'école musique sera annulée à partir du 1er septembre 2023 car elle est très peu utilisée.

Monsieur MERCIER explique qu'au niveau des cavurnes et du columbarium au cimetière, l'aménagement paysager n'est pas terminé.

Les tarifs du prestataire de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 ne sont pas encore connus mais vont fortement augmenter, alors qu'il n'est proposé qu'une légère augmentation (10 centimes pour les Hergnisiens).

Monsieur le Maire précise qu'il ne voulait pas augmenter de beaucoup les tarifs que l'on peut qualifier "obligatoires/alimentaires" pour ne pas peser sur le pouvoir d'achat de la population.

Monsieur KOPCZYNSKI demande si l'on ne peut pas revoir les tarifs d'occupation du domaine public, comme les antennes, boxy etc... ?

Madame BERNA répond que chaque occupation à son contrat de bail avec une durée et son propre loyer revalorisé selon un indice ou pas, chaque année.

Monsieur KOPCZYNSKI et Madame SLATKOVIE demandent si, concernant la borne électrique, existe-t-il une redevance, est-ce que quelque chose est reversé à la commune ?

Monsieur le Maire répond que c'est la CAVM qui a pris en charge l'installation, cela n'a rien coûté à la commune.

Monsieur KOPCZYNSKI et Madame DOULIEZ précisent qu'il faut faire attention à ne pas créer un précédent, par exemple pour les antennes relais.

Monsieur le Maire répond que c'est à voir.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Considérant la conjoncture actuelle fortement inflationniste,

Il est proposé une augmentation des tarifs communaux comme dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'approuver les tarifs tels que proposés en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

2023-19 : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2023

Présentation faite par Monsieur MERCIER.

Il est demandé ce qu'est l'ANPCEN ?

Madame BERNA (DGS) répond que c'est l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, qui est en charge de la labellisation des villes et villages étoilés. Elle précise que la ville d'Hergnies est labellisée.

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Il est présenté les montants suivants :
Année 2023 Imputation budgétaire : 65561 - ...

<u>Organismes concernés</u>	Montant alloué en 2022	Montant proposé pour 2023
020 – Communauté d'Agglomération		Remboursement annuité ex SIDERC 2022 : 5 067,40 € 2023 : 2 380,59 €
020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand	6 252,40 €	6 244,00 €
020 - ANPCEN	150,00 €	150,00 €
TOTAL	6 402,40 €	13 841,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.

2023-20 : Cotisations à verser aux différents organismes pour 2023

Ce point est présenté par Monsieur MERCIER qui donne des précisions sur le RIPESE.

Il demande s'il y a des questions ? Il est répondu que NON.

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,
Il est proposé les montants suivants :

Cotisations diverses (en euros) Année 2023 Imputation budgétaire : 6281 - ...

<u>Organismes concernés</u>	Montant alloué en 2022	Montant proposé pour 2023
024 - Association des Maires du Nord	914,02 €	920,00 €
024 - Association des communes minières du Nord-Pas-De-Calais	579,80 €	628,88 €
024 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord	930,93 €	937,65 €
026 - Chambre des Métiers	Non versé	500 € prévisionnel
024 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Non versé	100,00 €
024 - ILCG	200,00 €	200,00 €

024 - RVVN	1 193,70 €	1 196,50 €
4213 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut	9 212,43 €	9 212,43 €(*)
4213 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS	669,00 €	673,80 €
TOTAL	13 699,88 €	14 369,26 €

(*) Pour le RIPESE, avant tout versement, il faudra que la commune s'assure avec l'organisme de la bonne prise en compte du changement de mode de financement de la CAF de cette action : le Bonus Territoire CTG (BT CTG) est à présent directement versé à l'organisme (auparavant CEJ versé à la commune).

Pour des raisons de besoin de Trésorerie, l'avis d'appel à cotisations a été fait par le RIPESE, toutefois un remboursement devra être fait par le RIPESE à la commune (afin que le reste à charge 2023 soit approximativement identique à 2022, en fonction du montant de la cotisation payée au RIPESE et du montant du BT CTG versé par la CAF au RIPESE pour l'action pour la commune d'HERGNIES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De prendre acte des montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.**

2023-021 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2023

Avant la présentation, Madame BERNA (DGS) précise qu'elle a envoyé un mail aux membres du Conseil Municipal avec ce point corrigé car il était indiqué par erreur 20 000 € comme l'année dernière au lieu de 44 000 € dans l'une des phrases du rapport de présentation.

Madame SLATKOVIE demande pourquoi il y a eu cette hausse de subvention au CCAS ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup de rentrés d'argent au CCAS : subvention et loyers mais qu'il y a beaucoup des dépenses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAILLEUL en charge du CCAS.

Elle énumère les dépenses dues au colis de Noël, au voyage des aînés, à la semaine bleue (goûter dansant, pièce patoisante avec orchestre et sono).

Monsieur le Maire précise que c'est la CCAS qui prend en charge toutes les actions sociales.

Avant les charges étaient supportées par la commune mais elles sont passées au CCAS. Il rappelle les conditions dans lesquelles ces charges sont passées au CCAS, du fait de l'augmentation de la population et de l'augmentation des services à la population (accueils de loisirs, cantine), la commune a subi de fortes augmentations de charges de fonctionnement et notamment de charges de personnel en titularisant les contrats emplois jeunes en cours pour palier à cette augmentation de services.

A l'époque, le CCAS avait des ressources, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

En revanche en section d'investissement le solde est positif d'environ 78 000 € mais nous ne pouvons pas transférer une somme de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, les critères ne sont pas remplis.

Madame SLATKOVIE demande si l'on va pouvoir en faire un jour quelque chose ?

Monsieur le maire précise que des choses ont déjà été faites, comme un changement de chaudière ou de fenêtres dans les logements mis en location par le CCAS qui en est propriétaire.

Monsieur le Maire précise les dépenses prévues ou réalisées cette année : les impôts fonciers 2022 qui n'ont pas encore été payés, élagage d'arbres dans la rue Faidherbe et le colis des aînés 2023.

Mesdames DOULIEZ et DUMONT demandent pourquoi une subvention de 44 000 € si le voyage des aînés est supprimé et la semaine bleue allégée ?

Monsieur le Maire précise qu'il y aura quand même des dépenses car le colis sera distribué à tous, il y a les impôts fonciers à payer, les aides sociales aux personnes ainsi que des travaux dans les logements du CCAS.

Madame SLATKOVIE demande s'il y a eu beaucoup de personnes qui sont venues demander de l'aide au CCAS (bons alimentaires ou aides financières) ?

Madame BAILLEUL répond qu'il y a plutôt eu des demandes de services comme appeler les prestataires gaz, électricité, eau pour échelonner les paiements des factures.

Madame BAILLEUL précise qu'il y a les restos du cœur qui aident les personnes en difficultés.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment : colis des aînés, semaine bleue, etc...),

Il est proposé de verser une subvention de 44 000 euros pour l'année 2023.

CCAS :

IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT PROPOSE POUR 2023
428- CCAS	20 000 €	44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'attribuer une subvention de 44 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.**

2023-022 : Subventions aux associations et organismes divers 2023

Monsieur le Maire précise que les élus qui en sont membres ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur CARIDI prend la parole pour les associations sportives, il précise que l'USH n'a pas déposé de dossier pour solliciter une subvention malgré les nombreuses relances des services et de lui-même. Il rappelle également que l'association a disposé d'une salle pour une manifestation.

Madame SLATKOVIE pense que ça serait dommage si l'association est dissoute car la commune l'a aidée l'année dernière en versant une subvention supplémentaire exceptionnelle.

Madame SLATKOVIE demande ce que l'on fera si l'association sollicite une subvention après ?

Monsieur CARIDI précise qu'il les a relancé plusieurs fois ainsi que les services administratifs, sans succès. Monsieur le Maire rajoute qu'ils n'ont pas assisté à la réunion avec les associations.

Madame SLATKOVIE demande si on ne peut pas les recevoir ou les convoquer ?

Monsieur CARIDI, réitère qu'il les a relancés à plusieurs reprises et qu'il s'est même déplacé en personne pour les rencontrer. Il est difficile de faire plus.

Madame CLEMENT dit que c'est quand même étonnant.

Monsieur le Maire et Monsieur CARIDI pensent également que c'est dommage, ça les ennuie, la commune était pourtant derrière eux pour les aider.

Monsieur CARIDI donne lecture des montants pour les autres associations sportives comme le HAC qui compte à peu près 110 à 115 licenciés, tout comme le tennis de table qui sont deux belles associations dynamiques.

Monsieur le Maire signale qu'il avait dit lors de la réunion des associations fin 2022, que les subventions n'augmenteraient pas mais qu'il laisserait l'utilisation des salles et le chauffage, même si on baisse de quelques degrés.

Les associations ont bien pris en compte l'information et comprennent au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie notamment.

Madame BAILLEUL prend la parole pour les associations en rapport avec l'action sociale.

Madame DOULIEZ prend la parole pour les associations en rapport aux affaires scolaires et culturelles. Elle précise qu'elle avait noté 200 € pour l'association Ateliers Culinaires mais que c'est 300 € qui ont été octroyés.

Monsieur KOPCZYNSKI prend la parole pour les associations en rapport avec son domaine.

Monsieur DANGLETERRE prend la parole pour les associations en rapport avec son domaine.

Monsieur MERCIER prend la parole pour les associations en rapport avec l'action sociale, le personnel et l'enfance pour Madame GRARD.

Madame SLATKOVIE demande si on ne pouvait pas laisser la subvention à 800 € pour l'association "amicale du personnel" ?

Monsieur MERCIER précise que l'association peut faire un effort.

Madame BERNA précise en tant qu'agent de la commune qu'il n'y a rien eu de fait depuis le Covid (pas d'adhésion, de voyage, carte cadeau ...) et malgré tout une subvention est versée chaque année.

Madame DOULIEZ prend la parole pour la SPL.

Il est ensuite demandé quels sont les membres qui font partis d'une association et qui ne prennent donc pas part au vote :

Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Anne VILLAIN (pouvoir à Antoine RICHARD) et Monsieur Cédric WAWRZYNIAK ne prenant pas part au vote car membres du Hergnies Athlétique Club (HAC), Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE et Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association marché de l'Oson, Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à Monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Sandrine DUMONT et Monsieur Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association Loisirs en Vacances, Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Oson La Nature, Mesdames Chantal DOULIEZ et Marie-Pierre SLATKOVIE ne prenant pas part au vote car membres de l'association Art et Culture.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

Les élus du conseil municipal membres des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Vu les différentes commissions thématiques qui se sont réunies le premier trimestre 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023

Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Anne VILLAIN (pouvoir à Antoine RICHARD) et Monsieur Cédric WAWRZYNIAK ne prenant pas part au vote car membres du Hergnies Athlétique Club (HAC), Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE et Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association marché de l'Oson,

Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à Monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Sandrine DUMONT et Monsieur Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association Loisirs en Vacances,

Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Oson La Nature, Mesdames Chantal DOULIEZ et Marie-Pierre SLATKOVIE ne prenant pas part au vote car membres de l'association Art et Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 13 voix pour,

- **D'approuver l'inscription au budget primitif 2023 des subventions (article 65748) et leur versement aux associations et établissements nommés ci-dessous,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Il est précisé que ces subventions aux associations sont également en annexe du BP 2023 qui sera soumis au vote.

Subventions de fonctionnement aux Associations et certains organismes divers - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Au titre des clubs sportifs et organisations de fêtes :

IMPUTATION BUDGETAIRE :	MONTANT ALLOUE	MONTANT	MONTANT
65748 fonction 024	2022	SOLLICITE 2023	PROPOSE POUR
			2023
Club De Voile D'Amaury	500,00 €	800,00 €	500,00 €
Union Sportive D' Hergnies (Foot)	2 500,00 €	- €	- €
Tennis De Table Hergnies	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Local Unique (Colombophiles)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Hergnies Athlétique Club	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
TBBL (Cyclisme)	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €
Viva Form (Gym Danse, Zumba)	- €	- €	- €
TOTAL	8 100,00 €	6 400,00 €	5 600,00 €

Au titre de l'action sociale et cérémonies commémoratives :

IMPUTATION BUDGETAIRE :	MONTANT ALLOUE	MONTANT	MONTANT
65748 fonction 024	2022	SOLLICITE 2023	PROPOSE POUR
			2023
Anciens Combattants	350,00 €	550,00 €	350,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Vieux-Condé	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 ^{ème} R.I.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL	600,00 €	800,00 €	600,00 €

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :

IMPUTATION BUDGETAIRE :	MONTANT ALLOUE	MONTANT	MONTANT
65748 fonction 024	2022	SOLLICITE 2023	PROPOSE POUR
			2023
Coopérative Centre (7 €/enfant)	2 100,00 €	2 198,00 €	2 198,00 €
Coopérative No A Houx (7 €/enfant)	830,00 €	833,00 €	833,00 €
Arts Et Culture	- €	350,00 €	- €
Hergnies Musique	- €	- €	- €
Chorale A Cœur Gai	200,00 €	600,00 €	200,00 €
Jeux Tu Ils	- €	- €	- €
Culture et traditions	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Mémoire Hergnisiennne	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ateliers Culinaires	- €	400,00 €	300,00 €
Usep César Dewasmes	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL	4 430,00 €	6 581,00 €	5 231,00 €

Au titre du développement local : Promotion des atouts de la commune

IMPUTATION BUDGETAIRE :	MONTANT ALLOUE	MONTANT	MONTANT
65748 fonction 024	2022	SOLLICITE 2023	PROPOSE POUR
			2023
Marché De L'Oson	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles)	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Comité Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies)	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL	12 000,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €

Au titre de l'environnement et du tourisme :

IMPUTATION BUDGETAIRE :	MONTANT ALLOUE	MONTANT	MONTANT
65748 fonction 024	2022	SOLLICITE 2023	PROPOSE POUR
			2023
Puits sophie	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Osons la nature	400,00 €	500,00 €	400,00 €
TOTAL	900,00 €	1 500,00 €	900,00 €

Au titre de l'enfance :

IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Les Enfants Du Village En Fête	500,00 €	- €	- €
Loisirs En Vacances	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Action sociale personnel communal :

IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Amicale du Personnel	850,00 €	800,00 €	700,00 €
TOTAL	850,00 €	800,00 €	700,00 €

Montant total subventions associations hors Centre aquatique et CCAS	27 880,00 €	27 581,00 €	24 031,00 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

Pour mémoire, non soumis au vote :**SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux (contrat)**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 65742	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT Contrat prestation de services 2023	MONTANT 2023
020- Centre aquatique	23 758.94 €	23 758.95 €	23 758.95 €

2023-023 : Point d'information : propositions d'investissements pour 2023

Monsieur MERCIER a demandé à ce que ce point soit inversé avec le point suivant car il fait partie intégrante au Budget primitif.

*Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu les commissions thématiques réunies au premier trimestre 2023,
Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,*

Les projets d'investissement pour l'année 2023, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De prendre acte des projets d'investissement pour l'année 2023 figurant en pièce jointe.**

2023-024 : Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire précise que c'est un Budget Primitif qui ne fait pas appel à l'emprunt cette année. Le recours à l'emprunt sera vu l'année prochaine pour les projets futurs (réhabilitation de l'école César Dewasmes, travaux de voiries...).

Remarque : Monsieur le Maire ajoute que les travaux d'assainissement commencent la semaine prochaine dans la rue César Dewasmes et précise les portions de rues prévues et qui s'étaleront sur 2023-2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait presque d'un budget de transition car axé sur les bâtiments, la déperdition de chaleur et bureau d'étude, îlot pasteur-église, rue Faidherbe et début rue Dupriez jusqu'au Relais.

Monsieur MERCIER expose le budget et le fort contexte inflationniste. Il donne les chiffres en fonctionnement et en investissement.

En plus de nombreux services à la population, crèche, ALSH périscolaire et extrascolaire, Police Municipale, école de musique, éducatrice sportive, nous menons des projets d'investissement :

- Aménagement du Relais d'une aire de loisirs intergénérationnelle,
- Ouverture du nouveau restaurant scolaire à l'école César Dewasmes,
- Extension du restaurant scolaire école du No A Houx,
- Réhabilitation du groupe scolaire César Dewasmes côté Delcourt,
- Réaménagement du Centre Bourg.

Tous ces nombreux projets seront réalisés malgré le contexte budgétaire (inflation).

Au niveau des dépenses nous devons régler une compensation négative à l'agglomération, une pénalité pour manque de logements sociaux (loi SRU).

Plus de 25% des charges sont à caractère générale (électricité, gaz, eau...).

Augmentations :

- Inflation qui fait que tout augmente, les dépenses d'électricité et de gaz augmentent, elles, de manière exponentielle (vu au ROB),
- des frais de personnel : 2 postes partiellement vacants en 2022, augmentation du SMIC,
- de la maintenance, réseaux, voiries,
- de la subvention versée au CCAS.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous poursuivons la rénovation des différents bâtiments communaux et les travaux d'économies d'énergie. L'environnement est également au cœur de nos préoccupations.

L'achat d'un nouveau véhicule plus adapté pour la Police Municipale est prévu.

La politique d'embellissement et d'entretien du cimetière se poursuit.

Tout cela, sans augmentation de la pression fiscale, l'auto financement reste bon. L'encours de la dette est bien plus faible que pour les communes de même strate.

Monsieur MERCIER rappelle que d'habitude nous avons les montants des autres années en comparaison, cette année pas possible car changement de nomenclature, passage de la M14 à la M57 (expliqué lors de la séance relative au ROB et par mail).

Monsieur MERCIER remercie les services pour leur travail et Madame BERNA qui va chercher des subventions et qui souvent les obtient.

Il donne lecture des emprunts qu'il reste.

Total capital restant dû au 01 janvier 2023 : 932 941 €.

Un emprunt s'est achevé en 2022 et un autre s'achèvera mi 2023.

La situation financière de la commune et le fait que des emprunts soient arrivés à terme donne la possibilité de projeter et réaliser un emprunt en 2024 s'il y a nécessité.

Il propose aux membres du Conseil municipal de prendre la feuille récapitulative (recto/verso) distribuée dans le dossier avec les chiffres et les pourcentages, qui est plus parlante et en donne lecture.

Monsieur le Maire prend la parole pour le paiement des emprunts, permis notamment par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur MERCIER prend pour exemple et donne lecture du plan de financement pour l'extension de la cantine du No A Houx et des demandes de subventions correspondantes : DETR 2022 plus ADVB 2023 plus changement de la chaudière à hauteur de 50% à l'école du No A Houx. Il précise que c'est grâce à ces demandes de subventions que l'on peut réaliser des projets intéressants.

Monsieur Le Maire prend la parole et détaille quelques projets aux chapitres 20 et 21 : au chapitre 21, nous avons 9 lignes consacrés aux écoles, ligne 1 à 6 du tableau des projets d'investissement c'est plutôt des frais d'étude (AMO, bureau d'étude...), ligne 51-52, beaucoup de dépenses prévues pour la sécurité routière.

Monsieur RICHARD demande si lorsque les policiers seront équipés de radars est ce qu'ils vont verbaliser ? Monsieur le Maire réponds que oui. Il précis qu'il y a plusieurs choses pour lutter contre la vitesse, de la prévention, de la répression.

Monsieur MERCIER répond qu'il faut être cohérent et savoir ce que l'on veut, "ça roule trop vite", donc il y a des choix à faire.

Madame DUMONT dit que le nouveau ralentisseur est rude et que c'est dangereux pour les voitures basses.

Monsieur BOURLET répond qu'il est aux normes en vigueur et qu'il faut le prendre à 30 km/h.

Madame SLATKOVIE demande pourquoi c'est la commune qui paie alors que c'est une route départementale ?

Madame BERNA répond qu'en agglomération c'est la commune qui a la charge des aménagements de voirie destinés à limiter la vitesse.

Il est précisé qu'une subvention a été sollicitée pour cette opération qui a été vue en commission (plateau + écluse simple pour 43 000 € TTC).

Madame BERNA informe que pour le nouveau restaurant scolaire du l'école César Dewasmes, les tables et chaises sont subventionnées par la CAF, mais il y a du retard du fait qu'en septembre 2022 il n'y avait plus de crédits dans l'enveloppe. Le dossier sera examiné au mieux en juillet ou septembre 2023 et à ce jour n'accepte pas de dérogation pour que l'on puisse signer un bon de commande avant l'obtention de la subvention.

Monsieur RICHARD demande si l'ouverture est toujours prévue pour l'ALSH de juillet 2023 ?

Madame BERNA répond que oui, en tout cas à ce jour, mais qu'il est dommage de ne pas avoir le nouveau matériel (tables et chaises) pour l'ouverture.

Monsieur WAWRZYNIAK demande des précisions sur le nouveau véhicule prévu pour la Police Municipale ? Est-ce qu'il sera plus adapté à l'environnement de la commune ?

Madame BERNA répond que ça sera un Duster ou un Stepway, donc oui ça sera plus adapté aux routes.

Monsieur WAWRZYNIAK précise que ce sera beaucoup mieux pour eux et pour leur confort.

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune pour 2023 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°2022-079 en date du 14 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2023,

Vu la transmission du projet de BP 2023 aux membres du Conseil Municipal le 31/03/2023 (formalité M57)

Vu les commissions finances du 13 février et du 04 avril 2023,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

- en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses :	4 937 866,31 €
- en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses :	2 628 739,42 €
(dont 497 372,94 € de RAR dépenses 2022 et 294 900,35 € de RAR recettes 2022)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2023 joint en annexe,
- D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis comme décidé lors de la délibération susvisée relative au passage à la nomenclature M57,
- D'approuver le budget primitif 2023 de la commune.

2023-025 : Prime annuelle 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation.

Il précise que c'est comme un treizième mois et explique les modalités d'obtention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88 et 111,

Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire-article 70,

Vu la délibération communale du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année (13ème mois),

Vu le Budget Primitif 2023 voté précédemment,

Pour remplacer la prime de fin d'année (13^{ème} mois) instituée depuis 1977 (et auparavant versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal), il a annuellement été institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe indemnitaire dite « prime annuelle » au titre de l'année 2023, selon les critères suivants :

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- Avec la paie de juin, les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de la prime calculée par rapport à leur traitement indiciaire brut (élément fixe),

- Avec la paie de novembre, les 50 % restant de la prime seront modulés par le Maire en fonction des critères définis ci-après :
 - o Niveau de responsabilité des agents,
 - o Initiative,
 - o La présence et la disponibilité
 - o Le sens du travail en commun.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote d'une décision modificative budgétaire, en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année.

Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

Le montant des traitements indiciaires de décembre 2022 est de 86 313.05 €. Le montant de l'enveloppe annuelle est donc de 82 299.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De reconduire la prime annuelle 2023 selon les termes indiqués supra ;
Il est précisé que les crédits, dont le montant s'élève à 82 299.49 €, sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 012 et seront prélevés sur les lignes budgétaires concernées.**

2023-026 : Prime à la naissance

Monsieur le Maire présente ce point.

Information générale :

Le versement d'une prime à l'occasion de la naissance relève de la libre volonté des communes. Son attribution est toutefois subordonnée au respect du principe d'égalité devant le service public. Ce principe implique que des personnes placées dans une situation identique doivent bénéficier d'une égalité de traitement et ont, en conséquence, vocation à obtenir les mêmes prestations et dans les mêmes conditions. Cela exclut en particulier toute discrimination au regard de la nationalité des parents, à leur qualité d'électeurs de la commune ou à leur inscription sur les listes électorales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009,

Depuis longtemps (à minima 14 ans), une prime à la naissance est versée. Elle est de 43 €. Cette délibération étant relativement ancienne et n'ayant pas été mise à l'ordre du jour lors d'un conseil postérieur aux élections municipales de 2020, il est ici proposé de repasser cette délibération afin de confirmer le souhait du conseil de verser cette prime mais également pour que le SGC ait une délibération récente comme pièce justificative de paiement lors des versements de la prime naissance. Monsieur le Maire propose de maintenir le versement verser une prime de naissance d'un montant de 43 € à chaque nouveau-né dont les parents habitent la commune au moment de la naissance.

Les parents devront fournir les pièces justificatives suivantes : extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile et Relevé d'Identité Bancaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **de maintenir le versement d'une prime de naissance dont le montant de la prime s'élève à 43 euros,**
- **d'approuver le principe selon lequel la prime sera versée aux parents qui résident sur la commune au moment de la naissance, selon les modalités susvisées,**

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 65181.

2023-027 : Création d'emplois saisonniers ALSH (emplois non permanents) pour la période estivale 2023

Monsieur MERCIER explique qu'à chaque période scolaire, il est nécessaire de délibérer dans ce sens.

Madame SLATKOVIE demande pourquoi nous ne faisons pas de centre en août ? Ou tout au moins en demi-journées ? (C'est une demande qui lui a été faite par des administrés).

Monsieur le Maire précise que l'on a constaté qu'il y avait beaucoup moins d'enfant en août par rapport à juillet où la fréquentation est beaucoup plus importante. De plus ouvrir en juillet et août coûterait extrêmement cher à la commune et les agents ont des congés qui sont posés en août.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été, il est envisagé de renforcer :

- le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire de juillet 2023 - Motifs : en fonction du nombre d'enfants inscrits, il conviendra peut-être de renforcer l'équipe d'animation pour ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés :**
 - **au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire et les fonctions nécessaires après ce temps d'accueil, notamment la remise en état des locaux et du matériel pédagogique, pour la période des vacances scolaires d'été, du 10 juillet au 04 août 2023.**

Etant précisé que l'accueil de loisirs pour les enfants se fera du lundi 10/07/23 au vendredi 28/07/23 inclus. Les semaines d'ALSH étant intensives, il est également précisé que les personnes ainsi recrutées pourront percevoir des IHTS en cas de réalisation d'heures supplémentaires. Les agents pourront donc effectuer des heures supplémentaires qui leurs seront rémunérées et/ou qui seront récupérées. Les congés payés seront également rémunérés.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012.

2023-028 : Prise de compétence par Valenciennes Métropole des usages numériques/NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail dit ENT pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole

Madame DOULIEZ présente ce point.

Madame BERNA donne des précisions à cette présentation. Depuis le Covid, l'ENT s'est beaucoup développé notamment pour écoles primaires entre les directeurs et les parents d'élèves.

Si l'on souhaite que l'ENT continue à fonctionner, il faut que les communes acceptent de transférer la compétence à la CAVM pour adhérer au groupement de commande initié par le Syndicat mixte 59/62 qui fera un marché pour trouver un prestataire.

La commune pourra avoir un accès à l'ENT pour communiquer directement avec les familles notamment en cas de grève par exemple.

Madame CLEMENT demande si l'on pourra communiquer sur l'ALSH ?

Madame BERNA pense que cela ne sera pas possible notamment pour le RGPD qui risque de poser problème. En revanche, nous disposons d'un portail familles pour communiquer avec les familles inscrites à l'ALSH.

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1er Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1er Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1er Septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative,
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »,
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

2023-029 : Groupement de commande relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Monsieur le Maire précise qu'il y a un projet d'installation de caméra de vidéosurveillance sur la commune. En premier lieu ça sera programmé au gros caillou et dans la rue de Tournai pour permettre de voir les véhicules qui entrent et sortent de la ville.

Cela est de la prévention qui peut se prolonger par des sanctions. Pour lutter contre la délinquance, il faut y mettre les moyens.

Monsieur le Maire précise que les trois points se rejoignent (2023-029, 2023-030 et 2023-031) :

- le premier est une AMO pour nous aider dans nos choix,
- le deuxième pour l'acquisition du matériel et des logiciels qui vont avec ces choix,
- le troisième pour l'installation et les travaux de maintenance de ces systèmes de vidéosurveillance.

Les conventions sont consultables en mairie auprès de Madame PICAVEZ.

Madame DOULIEZ demande qui va faire l'opération ?

Monsieur le Maire répond que c'est la commune mais en adhérant aux groupements de commandes cela coûtera beaucoup moins cher.

Madame SLATKOVIE demande si l'on sait combien cela va nous coûter ?

Madame BERNA précise que nous ne savons pas car on est au stade de l'adhésion aux groupements de commandes et que, si il s'avère que le prix ne rentre pas dans le budget, nous ne sommes pas obligés de commander.

Monsieur WAWRZYNIAK demande si l'on peut rajouter une caméra au niveau des services techniques car c'est dangereux ?

Monsieur le Maire dit que pourquoi pas, il faudra étudier cela le moment venu.

Il est précisé que le site du relais est déjà équipé de caméra de vidéosurveillance.

Madame SLATKOVIE demande si le brumisateur à 10 000 € était nécessaire sur l'aire de loisirs intergénérationnelle au relais ?

Monsieur le Maire répond qu'en cas de canicule, cela sera appréciable pour les enfants mais aussi pour les parents. Cet ajout a été décidé par les élus en charge de ce projet et lui-même.

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé

avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,**
- **D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.**

2023-030 : Groupement de commande relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,**
- **D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.**

2023-031 : Groupement de commande relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,**
- **D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.**

2023-032 : Procès-verbal du Comité syndical du SIMOUV

Monsieur le Maire lit le rapport de présentation.

Madame DOULIEZ dit que comme l'on parle de cela, elle souhaiterait parler de la rue de l'Asile ?

Monsieur le Maire demande des précisions car il ne comprend pas où madame DOULIEZ veut en venir car cela n'a pas de rapport avec le SIMOUV.

Elle réitère sa question.

Monsieur le Maire redemande des précisions sur sa question car il ne comprend pas ce que le SIMOUV vient faire dans la rue de l'Asile.

Il précise que le SIMOUV est le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois et que ça concerne donc les transports urbains.

Madame DOULIEZ précise qu'elle s'est trompée, qu'elle a confondu avec les réseaux d'assainissement.

Madame DOULIEZ dit que l'on va quand même parler de la rue de l'Asile.

Madame DOULIEZ demande quand elle verra les plans ?

Madame BERNA répond que ce plan a été montrés en réunion de commission urbanisme et également aux adjoints que Monsieur le Maire a réuni il y a quelques mois. Ce que Monsieur MERCIER et Madame BAILLEUL confirment.

Madame CLEMENT propose de se réunir pour expliquer aux élus ce qu'est le Plan Local Habitat (PLH), car elle-même a pu constater que c'est complexe, réunion à laquelle elle a assisté et où elle s'est aperçue que nous n'avons pas la main sur tout. La loi SRU ne laisse pas beaucoup de choix aux communes.

Elle précise que ce serait bien que les services de l'Etat entendent que nous sommes une commune semi-rurale et que l'état nous apporte son aide sur comment on va procéder au niveau des demandes supplémentaires auxquelles nous allons devoir faire face ? Plan de circulation, services qui seront nécessaires...

Mesdames DOULIEZ et DUMONT disent qu'elles ne sont pas contre les logements sociaux mais que là c'est la densité de logement trop élevée sur 1 hectare qui les interpellent.

Monsieur le Maire explique que les règles d'urbanisme sont respectées.

Monsieur le Maire précise qu'il a refusé des projets trop denses et que l'équilibre est dur à trouver.

Monsieur le Maire rajoute qu'au regard des prix des terrains (les propriétaires souhaitant vendre leurs biens au prix maximum), les bailleurs sociaux doivent rentabiliser l'achat de ces terrains et donc construisent au plus juste le nombre de logements sur ces parcelles. Comme pour toute opération, les bailleurs sociaux souhaitent que les opérations de constructions de logements sociaux ne soient pas déficitaires.

Au départ 60 logements étaient prévus, Monsieur le Maire précise qu'il a refusé ce Certificat d'Urbanisme B (CU B), le projet a été réduit à 45 logements. Il est précisé également qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un projet, aucun PC n'ayant été déposé pour l'instant.

Il y a moins de logements de type T5 et plus de T2, T3 et T4.

Monsieur MERCIER demande de quels types de services supplémentaires ?

Madame CLEMENT répond par exemple des demandes d'ALSH supplémentaires, des besoins dans les écoles, à la crèche, des services administratifs...

Madame CLEMENT énonce toutes les actions mise en œuvre dans la commune : nouveau restaurant scolaire, extension restaurant scolaire du No A houx..., mais elle dit et souhaite que cela supposera plus d'actions autour des familles.

Monsieur le Maire précise qu'on a déjà commencé à rendre ces services avec le passage de 10 à 20 berceaux à la crèche, l'extension du restaurant scolaire du No A Houx et le nouveau restaurant scolaire du Centre, l'ouverture d'une classe ULIS...

Monsieur le maire précise que nous devons fermer une classe en septembre 2023, proposition à laquelle il s'est opposé, l'Inspecteur de l'éducation nationale a demandé le nombre d'enfants en plus mais il n'y en avait pas car les logements construits étaient occupés par des Hergnisiens. Il y a également des demandes d'autres familles de Vieux-Condé.

Monsieur le Maire partage le constat qu'une période triennale est trop courte, un accroissement de la population trop rapide et sur peu de temps.

Le SIMOUV a fait parvenir par voie dématérialisée en date du 10 mars 2023 :
✓ Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 février 2023,

Ce document est disponible en mairie et peut être consulté ou transmis par mail sur simple demande auprès de Mmes BERNA ou PICAVEZ.

Il est également consultable en ligne :

<https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-deliberations-et-proces-verbaux>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

✓ **De prendre acte du Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 février 2023.**

2023-033 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

- **Décision DD2023-003 en date du 21 mars 2023 :**

MARCHÉ 2022-01 - Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air – AVENANT N°2

La commune de Hergnies décide de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire du marché 2022-01, Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein pour :

→ **Ajout d'un pare-ballons latéral sur le terrain multisports**

Montant de l'avenant n°2 : 6 851,79 € HT, soit 8 222.15 € TTC, % d'écart introduit par l'avenant : 1.74 %.

Le Montant du marché s'élève désormais à :

Montant du marché initial (HT) 393 258,46 €
Montant de la plus-value n°1 (HT) 12 223,81 € (avenant n°1)
Montant de la plus-value n°2 (HT) 6 851.79 € (avenant n°2)

Montant total du marché (HT) 412 334,06 €
TVA (20%) 82 466,81 €
Montant total du marché (TTC) 494 800,87 €

- **Décision DD2023-004 en date du 29 mars 2023 :**

Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 - ADVB : énergie

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 – ADVB énergie - pour le projet suivant :

Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école du No A Houx

Montant des travaux : 18 108,33 € HT (21 730 € TTC)
Subvention sollicitée : 9 054,16 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

• Décision DD2023-005 en date du 29 mars 2023 :
Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements)

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements) pour le projet suivant :

Extension du restaurant scolaire de l'école du No A Houx

Montant des travaux : 238 493.30 € HT

Subvention sollicitée : 119 246.65 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

➤ **Informations diverses**

- **ELECTIONS SENATORIALES** : les élections sénatoriales se dérouleront cette année le 24/09/2023. Le vote se fait dans les locaux de la Préfecture, à Lille. Dans le Nord, 11 sièges de sénateurs sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

La commune d'HERGNIES devra désigner ses délégués qui seront appelés à voter pour les élections sénatoriales ainsi que pour les suppléants.

A cet effet, les conseils municipaux doivent se réunir le même jour : le vendredi 9 juin 2023.

Cette date qui est absolument impérative et qui a été fixée par décret : il n'est pas possible d'y déroger, et tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection.

- **FESTIVAL HAINAUT BELLES BRETelles** : le festival aura lieu le weekend de la pentecôte soit le 27-28-29 mai 2023.

Journées Champêtres organisées par l'association Culture et Traditions avec marché des produits du terroir et animations le dimanche 28 et lundi 29 mai et brocante le lundi 29 mai 2023.

- **LA MEMOIRE HERGNISIENNE** : Exposition "fermes d'hier et d'aujourd'hui" du 04 au 07 mai 2023, salle Léo Lagrange.

➤ **Questions diverses**

- ❖ *Monsieur RICHARD demande où l'on en est pour l'ouverture de l'aire de loisirs intergénérationnelle de plein air au Relais ?*

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu du retard sur le semis, mais la pelouse a commencé à bien pousser. Maintenant on peut ouvrir en plaçant des barrières Heras dans les espaces qui restent à faire, cela reste à voir avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Hergnies, le 09/05/2023

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies